



Courcelles-lès-Lens

RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-DG-0140 - 9 OCTOBRE 2026

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION DU DEROULEMENT DES CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS ET APPLICATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE A L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le maire de la Commune de Courcelles-Lès-Lens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 75 et suivants relatifs aux compétences de l'exercice des fonctions d'officier d'état civil par le Maire ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques au sein de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à ses abords, et que l'affluence de nombreux invités lors des cérémonies de mariage civil nécessite la mise en œuvre de mesures adaptées pour assurer la protection des personnes et le maintien de la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité constante de concilier le caractère festif de cet événement avec le respect de la solennité républicaine, afin de permettre aux futurs époux et à leurs invités de célébrer cette union dans des conditions sereines, dignes et mutuellement respectueuses ;

Considérant que le bon déroulement et l'enchaînement fluide des cérémonies successives imposent une discipline et une ponctualité strictes de la part des futurs époux, de leurs témoins et de leurs invités ;

Considérant que les cortèges automobiles accompagnant les mariages doivent circuler dans le respect absolu des règles de sécurité routière et ne doivent occasionner aucun trouble à la circulation, à la tranquillité des riverains ou à la sécurité des autres usagers de la voie publique ;

Mairie de Courcelles-lès-Lens
Monsieur Le Maire
Hôtel de Ville – Rue des Poilus
62970 COURCELLES-LÈS-LENS
03 61 19 74 00
mairie@courcelles-les-lens.fr
www.courcelles-les-lens.fr

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20261009-2026-DG-0140-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser et de rappeler aux futurs époux, ainsi qu'à leurs invités, les règles de bonne conduite applicables lors des cérémonies de mariage civil par le biais d'un cadre réglementaire clair ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Approbation de la Charte de bonne conduite

Est approuvée la Charte de bonne conduite annexée au présent arrêté, fixant les règles de civilité, de sécurité et de respect applicables à l'occasion des mariages civils célébrés dans la commune de Courcelles-lès-Lens. Cette charte doit être obligatoirement signée par les futurs époux lors du dépôt de leur dossier de mariage.

ARTICLE 2 : Obligations de ponctualité et gestion des retards

Les futurs époux, leurs témoins ainsi que l'ensemble de leurs invités sont tenus de se présenter devant l'Hôtel de Ville au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour la célébration.

En cas de retard du cortège supérieur à 30 minutes, l'officier d'état civil se réserve le droit, dans le cadre de ses compétences d'organisation du service public, de reporter la célébration soit à la fin des mariages programmés le même jour, soit à une date ultérieure validée en fonction des contraintes de la municipalité.

ARTICLE 3 : Circulation des cortèges et stationnement

Seuls les véhicules transportant officiellement les futurs époux sont autorisés à stationner de manière temporaire sur la façade de l'Hôtel de Ville durant la célébration. Tous les autres véhicules du cortège doivent obligatoirement occuper les places de stationnement régulières de la commune.

Le Code de la route s'applique rigoureusement à l'ensemble du cortège. Sont strictement interdits : l'excès de vitesse, les comportements dangereux (tels que des passagers assis sur les portières ou penchés par les fenêtres), le blocage volontaire des voies publiques et l'usage abusif ou prolongé des klaxons.

ARTICLE 4 : Solennité et respect des lieux républicains

La salle des mariages est un lieu républicain et laïque. Aucune manifestation à caractère politique ou religieux n'y est tolérée.

Pendant la lecture des textes légaux et l'échange des consentements, le calme le plus strict est requis. Les téléphones portables doivent être éteints ou configurés en mode silencieux. Les cris, chants, cornes de brume ou perturbations sonores intérieures sont strictement proscrits. Les orchestres ou groupes musicaux sont réservés à un usage extérieur et ne doivent pas bloquer les accès.

Si les conditions de dignité et d'ordre public ne sont pas respectées, l'élu(e) célébrant l'union dispose du pouvoir de suspendre immédiatement la cérémonie jusqu'au rétablissement complet du bon ordre.

ARTICLE 5 : Salubrité et interdictions matérielles

Afin de préserver la propreté et la sécurité des accès de la mairie, les jets de riz, de confettis ou de pétales sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur les escaliers du perron d'accès.

L'usage, le tir ou le déploiement de pétards, de mortiers d'artifice et de fumigènes sont formellement interdits dans l'enceinte, sur le perron et aux abords immédiats de l'Hôtel de Ville. Le déploiement de drapeaux, banderoles ou panneaux d'information est également interdit à l'intérieur de l'Hôtel de Ville et sur son parvis.

ARTICLE 6 : Libération des locaux en fin de cérémonie

À l'issue de l'acte civil et après la prise des photographies d'usage, la salle des mariages et l'Hôtel de Ville doivent être impérativement libérés par les mariés et leurs invités dans un délai maximal de 15 minutes afin de permettre l'accueil de la cérémonie suivante dans des conditions équivalentes.

ARTICLE 7 : Sanctions administratives

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté ou aux règles fixées par la charte annexée, s'il constitue un trouble à l'ordre public ou met en danger la sécurité d'autrui, pourra donner lieu à l'interruption immédiate ou au report de la cérémonie par l'officier d'état civil, sans préjudice des poursuites pénales et des verbalisations que les forces de l'ordre pourraient dresser à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté et sa charte annexée seront publiés et transmis au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté et sa charte annexée entreront en vigueur à compter du 12 octobre 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales requises et du caractère exécutoire de la délibération DEL2026-0910-064 portant abrogation de la délibération DEL2026-0506-055 du 5 juin 2026.

Les éventuels frais résultant d'interventions exceptionnelles des services municipaux rendues nécessaires à l'occasion des cérémonies de mariage seront régis par les dispositions tarifaires adoptées par le Conseil municipal, à compter de leur entrée en vigueur et sous réserve de leur légalité. Aucune facturation ne pourra intervenir sur le seul fondement du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Exécution et publicité

Le Directeur général des services, les services municipaux compétents et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de Télérecours Citoyens à l'adresse suivante :

<https://citoyens.telerecours.fr>



Fait à Courcelles-lès-Lens,

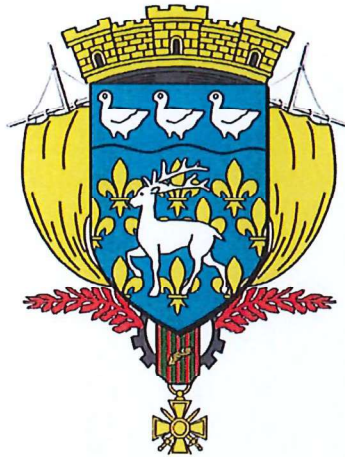
Le 9 octobre 2026.

Pierre SZCZYPINSKI
Maire de Courcelles-lès-Lens

Accusé de réception en préfecture
062-216202499-20261009-2026-DG-0140-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VILLE DE COURCELLES-LES-LENS

9 OCTOBRE 2026



Courcelles-lès-Lens

CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Pour une cérémonie de mariage réussie

Annexe à l'arrêté municipal n° 2026-DG – 140

du 9 octobre 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2026-0910-065 du 9 octobre 2026

Le mot du Maire

Chers futurs époux,

Vous avez choisi de célébrer votre union à Courcelles-lès-Lens, et c'est avec une grande joie et beaucoup de fierté que l'équipe municipale et moi-même nous préparons à vous accueillir à l'Hôtel de Ville pour ce moment unique de votre vie.

Le mariage civil est un acte républicain d'une grande solennité. C'est un engagement fort, mais c'est aussi et avant tout une fête partagée avec vos familles, vos témoins et vos amis.

Pour que ce moment reste inoubliable et se déroule dans la dignité, la sérénité et la sécurité que vous êtes en droit d'attendre, la municipalité a formalisé cette **Charte de bonne conduite**.

Elle rappelle simplement quelques règles de bon sens, de civilité et de respect de la sécurité routière.

Notre objectif est double : garantir la parfaite sécurité de vos invités et des Courcellois sur l'espace public, et permettre à nos agents et aux élus de vous offrir une cérémonie de qualité.

En signant cette charte, vous devenez les premiers garants de la réussite de votre journée. Nous vous invitons à en partager les grandes lignes avec vos proches et les membres de votre cortège.

Je vous félicite chaleureusement pour votre projet d'union et vous souhaite, ainsi qu'à l'ensemble de vos proches, de merveilleux moments de fête et de partage.

Heureux mariage à vous,

Pierre SZCZYPINSKI

Maire de Courcelles-lès-Lens

Charte des Mariages

Ville de COURCELLES-LES-LENS

Mariage prévu entre M-----et M-----

Date et heure du mariage :-----

Cette charte, annexée à l'arrêté municipal réglementant le déroulement des mariages civils, rappelle les règles applicables au sein de l'Hôtel de Ville et à ses abords, à destination des futurs époux et de leurs invités. Les modalités financières en cas d'interventions exceptionnelles (nettoyage, retards prolongés) sont régies par la délibération tarifaire du Conseil Municipal en vigueur.

Article 1 : L'horaire fixé pour se présenter à l'officier d'Etat Civil avant la cérémonie doit être strictement respecté.

Les futurs époux, les témoins et invités, devront être présents devant l'hôtel de ville **15 minutes** avant l'heure de célébration prévue. Ils seront accompagnés le moment venu dans les salons d'honneur.

Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la fin des mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure en fonction des contraintes municipales. La municipalité ne pourra être tenue responsable des préjudices qui en résulteraient.

Article 2 : Seuls les véhicules des futurs époux seront autorisés à stationner en façade de l'hôtel de ville durant la célébration.

Les véhicules du cortège devront obligatoirement stationner sur des places de stationnement autorisées. Les contrevenants s'exposent à des peines d'amende et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Le code de la route doit être respecté par tous : ne pas rouler à une vitesse supérieure à celle légalement autorisée, ne pas perturber la circulation urbaine, avoir une conduite et un comportement **NON DANGEREUX** (pas de passagers sur les portières par exemple...), pas d'utilisation prolongée de klaxons.

Article 3 : La solennité d'un mariage impose que la cérémonie ait lieu dans le calme.

L'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'Etat Civil et l'échange des consentements ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes. Les chants, cris, cornes de brume ou autres manifestations sonores sont interdites. Les téléphones portables devront être éteints ou mis en silencieux.

Si les conditions de solennité et de respect à l'ordre public ne sont pas respectées, l'élu(e) peut suspendre la cérémonie jusqu'au rétablissement complet du bon ordre.

Article 4 : Respect du lieu.

L'Hôtel de ville devra rester propre. Il n'est notamment pas permis d'y manger ou d'y boire. Crier, courir, se bousculer, danser, jouer pendant la cérémonie y sont strictement interdits.

L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'hôtel de ville. Les orchestres et groupes musicaux sont réservés à un usage extérieur et ne doivent pas avoir pour conséquence de bloquer la sortie du cortège ou la montée du mariage suivant.

Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information sont interdits à l'intérieur de l'hôtel de ville mais également sur le parvis.

La cérémonie de mariage est une cérémonie laïque qui ne doit pas donner lieu à des manifestations à caractère politique ou religieux.

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Les jets de riz, confettis, pétales ou autres objets sont interdits dans l'Hôtel de Ville et sur les escaliers du perron, notamment pour prévenir les chutes et salissures. L'utilisation de pétards, articles pyrotechniques et fumigènes est interdite dans l'Hôtel de Ville, sur le perron et sur le parvis ; toute utilisation sur la voie publique demeure soumise à la réglementation applicable.

Article 5 : Fin de cérémonie et cortège en ville.

Les mariés et leurs invités devront quitter la salle des mariages et l'hôtel de ville une fois la cérémonie terminée (des photos peuvent être prises à l'issue de la célébration mais les lieux devront être libérés dans les 15 minutes suivant la cérémonie afin de permettre, le cas échéant, à la cérémonie suivante de pouvoir être tenue dans des conditions équivalents à la célébration venant d'avoir lieu).

Le cortège automobile qui traverse la ville après son départ de l'hôtel de ville doit le faire sans débordements, dans le respect du code de la route et des limitations de vitesse, des riverains piétons et usagers du domaine public. Les règles de circulation doivent être respectées, sous peine de verbalisation.

Seules les voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés seront empruntées, sans occasionner de bouchons et en respectant la signalisation.

Toute mise en danger de la vie d'autrui pourra déboucher sur une interpellation immédiate par les forces de l'ordre.

Article 6 : Constat des incidents et interventions exceptionnelles.

Les manquements susceptibles de constituer des infractions peuvent être signalés aux autorités compétentes et donner lieu aux suites prévues par les textes en vigueur.

Lorsque des faits occasionnent effectivement à la commune une intervention exceptionnelle de nettoyage, de sécurisation ou de remise en état, un constat circonstancié peut être établi. Les frais ne peuvent être réclamés que sur une base juridique applicable, dans les conditions fixées par la délibération tarifaire exécutoire, et sous réserve que la prestation, son coût et son imputabilité soient dûment justifiés. La présente charte n'institue par elle-même ni amende ni pénalité forfaitaire. La signature de la charte ne rend pas automatiquement les époux responsables des actes de l'ensemble de leurs invités.

Engagement des futurs mariés

Les futurs mariés s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à en informer leurs proches. Ils peuvent désigner une personne référente dans leur entourage pour faciliter, le jour de la cérémonie, les échanges avec les services municipaux.

Nom-Prénom de la personne référente (facultatif) :

Coordonnées téléphoniques (facultatif) :

En cas de non-respect des prescriptions de cette charte, le Maire ou l'officier d'état civil chargé de recueillir le consentement des époux pourra interrompre la cérémonie du mariage civil ou ne pas l'engager. Elle sera donc reportée à une date ultérieure, conformément aux règles juridiques en vigueur.

La signature ci-dessous atteste de la remise et de la prise de connaissance de la charte. Elle ne constitue pas une condition légale à la célébration du mariage et ne vaut pas acceptation anticipée de frais ou pénalités.

Charte lue et acceptée par les candidats au mariage.

Le

« Lue et approuvée »

Signature des deux futurs époux